

CAHIER DES CHARGES

Les lieux de vie collectifs contribuent à la politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des effets du vieillissement. La Carsat Alsace-Moselle peut participer financièrement à la **construction, à la réhabilitation ou à l'équipement** des structures, avec ou sans hébergement, ayant vocation à accueillir des personnes retraitées socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6.

L'appel à projets 2024 relatif aux lieux de vie collectifs est **fléché, par ordre de priorité, sur les projets de construction, de rénovation ou d'équipement** :

- 1. des Résidences autonomie,**
- 2. des habitats regroupés** (logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, habitats inclusifs, ...),
- 3. des structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie,** grâce à des actions d'animation culturelle et sociale ou des activités physiques.

AIDES FINANCIERES

La Carsat Alsace-Moselle peut accorder des aides financières sous deux formes :

- ✓ **Subvention d'investissement** pour l'achat d'équipements ou petits travaux **n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de construction**. La caisse peut accorder au maximum une subvention à hauteur de 100 000 euros,
- ✓ **Prêt sans intérêts pour les projets d'investissement lourds**. La durée d'amortissement du prêt est de 20 ans pour les opérations de construction ou de rénovation et de 10 ans pour l'équipement en matériel et mobilier. **Une garantie** sous forme de cautionnement d'une collectivité territoriale (commune, communauté de communes, département, ...) ou à défaut d'hypothèque de 1^{er} rang sera demandée aux **porteurs de projet de droit privé**, en cas de financement.

Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente 15 à 50% (toutes aides confondues) par rapport au coût total prévisionnel TTC ou HT (en cas de récupération de la TVA) du projet ou de la base de calcul retenue par la caisse.

PRINCIPES DIRECTEURS

Selon les **principes directeurs de l'Assurance Retraite** la structure, faisant l'objet d'une demande d'aide financière pour investissement, devra :

- ✓ Répondre à des besoins locaux et permettre une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- ✓ Avoir un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie,
- ✓ Proposer des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles,

- ✓ Répondre aux normes et réglementations en vigueur notamment concernant la **réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments** et s'inscrire dans une démarche de développement durable avant sinon après travaux,
- ✓ Faire appel à un **cofinancement** pour le projet (Caisses de retraites, complémentaires retraites, collectivités territoriales, prêts aidés...).

CRITERES D'INSTRUCTION

Les travaux de construction, réhabilitation du lieu de vie collectif **ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt** de la demande d'aide financière.

L'équipement ne doit **pas être acquis avant la date de décision** d'attribution de l'aide financière de la Caisse.

Les dossiers de demande d'aide financière devront :

- **répondre à l'ensemble du cahier des charges,**
- être accompagnés de **tous les documents dûment complétés,**
- **être réceptionnés au plus tard le 26 avril 2024** (date d'envoi du mail accompagné des pièces à transmettre ou cachet de La Poste faisant foi).



Tout dossier incomplet (Documents non renseignés dans leur intégralité, pièces manquantes, ...) à la date de clôture de l'appel à projets ne pourra être instruit.

La Caisse accordera une attention particulière aux projets situés sur les **territoires les moins couverts et identifiés prioritaires** (selon l'indicateur IC1* de www.observatoires-fragilites-national.fr).

**Indicateur IC1 : indicateur composite de la fragilité socio-économique, composé du critère d'âge (+55ans), du niveau de précarité (exonération CSG) et de l'isolement (pension de réversion).*

DEPOT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

Toute demande d'aide financière devra répondre au cahier des charges et devra être adressée à l'attention de la Directrice de l'Action Sociale au plus tard le **26 avril 2024**, à l'adresse suivante :

polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Seuls les dossiers complets pourront être soumis à la décision de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Carsat d'Alsace-Moselle. La décision de cette instance est irrévocable et est notifiée par courrier au demandeur. En cas d'accord de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale, l'engagement financier de la Carsat Alsace-Moselle sera formalisé par la conclusion d'une convention financière.

Tout dépôt de demande (par mail ou par courrier) fait l'objet d'un accusé de réception par la Caisse. En cas d'absence de cet accusé de réception dans un délai de 15 jours, il appartient au demandeur de reprendre contact avec la Caisse.

La Carsat se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant le cahier des charges ou les documents à transmettre à l'adresse suivante :

polepretsetsubventions@carsat-am.fr

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Type de projet		Documents à transmettre
Travaux	Equipement	
		DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
X	X	Courrier de demande d'aide financière précisant le nom de la structure concernée par le projet, le type d'aide financière demandée ainsi que son montant . Le courrier devra, le cas échéant, être cosigné entre le propriétaire et le gestionnaire de la structure
X	X	Dossier de demande d'aide financière (fiche d'identification et note d'opportunité) complété
X	X	Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement
X		Autorisations des autorités compétentes, le cas échéant, pour la création ou l'extension de la structure
X	X	Attestations de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales
X	X	Relevé d'identité bancaire avec IBAN et BIC
X	X	<i>Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales)</i>
		DOCUMENTS TECHNIQUES
X	X	Dossier demande aide financière (Communiqué par la Carsat Alsace Moselle après étude de la lettre d'intention)
X		Permis de construire ou déclaration préalable de travaux en cas de réhabilitation touchant l'isolation thermique, la rénovation des façades...
X		Plan de coupe et de façade
X		Plan de masse
X		Plan de situation
X		Plan des locaux
X	X	État détaillé des surfaces
X	X	Attestation ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur pour le nouveau projet
X	X	Pour les Résidences autonomie, la fiche synthétique (SEFORA) descriptive de la résidence autonomie, mise à jour et/ou complétée (document à demander par mail à la caisse)
		DOCUMENTS FINANCIERS ET DE GESTION
X	X	<i>K Bis (pour les sociétés commerciales)</i>
X	X	Devis détaillé des travaux
X	X	Plan de financement (A compléter à partir dossier de demande d'aide

Type de projet		Documents à transmettre
Travaux	Equipement	
		financière téléchargeable sur le site de la Carsat Alsace Moselle) Pour les demandeurs de droit public et en cas de récupération de la TVA, le document devra être établi en hors taxes.
X	X	Copie des accords financiers obtenus ou courriers de demande de cofinancement du projet
X	X	<i>Le cas échéant, la convention de gestion passée entre le propriétaire de la structure et le gestionnaire</i>
X	X	Rapports d'activités, bilans financiers et annexes, comptes de résultats : des 3 dernières années, pour les structures de droit privé
X		Etude de rentabilité financière, pour les structures de droit privé
X	X	Le type de <i>garantie qui sera proposée pour une demande de prêts sans intérêt (hypothèque de 1^{er} rang ou garantie par une collectivité territoriale : Commune, Communauté de Communes, Conseil Départemental, ...)</i>
DOCUMENTS RELATIFS A LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT		
X	X	<i>Projet d'établissement (pour les résidences autonomie)</i>
X	X	Projet de vie sociale ou projet d'activités et d'animation (si la structure n'a pas l'obligation d'établir un projet de vie sociale), planning des activités
X	X	Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur
X	X	Contrat de séjour, livret d'accueil
X	X	Convention de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations, clubs...)
X	X	Rapports d'évaluation interne et externe disponibles pour les résidences autonomie